



**COMMUNE DE SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN
GARD**

**ARRÊTE DU MAIRE N° 2024_018
Manifestations taurines des 26/27 et 28/07/2024**

Le Maire de Saint Césaire de Gauzignan (Gard),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8me partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu le memento préfectoral 2022 relatif à l'organisation des fêtes traditionnelles ;

Vu la demande en date du 11/06/2024 par laquelle Monsieur Sébastien TAÏPINA, Président de l'Association « Le Foyer des Amis » (siège de l'association domicilié N°3 Place de la Mairie à Saint-Césaire-de-Gauzignan Gard), sollicite l'autorisation d'organiser des manifestations taurines les 26/27 et 28/07/2024, à l'occasion de la fête votive ;

Considérant que le déroulement des manifestations taurines représente des risques manifestes d'accidents, il convient d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur les tronçons de voirie empruntés pour le parcours des taureaux, en et hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association « Le Foyer des Amis » est autorisée sous sa responsabilité à organiser les manifestations taurines telles que décrites dans le programme établi et ci-dessous défini :

Parcours des manifestations taurines retenus pour les journées du 26/27 et 28/07/2024 :

- **BANDIDO du vendredi 26/07/2024 de 18h00 à 19h30** : Point de départ : Tombe Méjean Chemin Communal via D120 « Route des vins » avec un point d'arrivée au PR7 + 350 – N°156 D120 « Route de St Maurice ».
- **BANDIDO du samedi 27/07/2024 de 18h00 à 19h30** : Point de départ : Tombe Méjean Chemin Communal via D120 « Route des vins » avec un point d'arrivée au PR7 + 350 – N°156 D120 « Route de St Maurice ».

- **BANDIDO du dimanche 28/07/2024 de 18h00 à 19h30** : Point de départ : Tombe Méjean
Chemin Communal via D120 « Route des vins » avec un point d'arrivée au PR7 + 350 – N°156
D120 « Route de St Maurice ».

Des plans définissant les parcours seront annexés au présent arrêté.

Article 2

La circulation et le stationnement seront interdits les 26/27 et 28 juillet 2024 aux heures indiquées sur les parcours mentionnés à l'article 1.

Les voiries énoncées ci-dessus seront fermées par des barrières pour en interdire l'accès, celles-ci devront être retirées après chacune des manifestations.

ARTICLE 3 :

Chaque lâcher de taureaux fera l'objet d'un avertissement sonore avant le début de la manifestation ainsi qu'à la fin.

Toute personne se trouvant sur le parcours précité sera considérée comme acceptant un risque consenti et ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement en cas d'accident.

ARTICLE 4 :

Les trois parkings municipaux devront être utilisés pour le stationnement des véhicules.

L'association « Le Foyer des Amis » devra assurer le service d'ordre, installer la signalisation appropriée avant chaque lâcher de taureaux et assurer la surveillance du parcours et des carrefours.

ARTICLE 5 :

La présence d'une ambulance à charge et aux frais de l'Association « Le Foyer des Amis » est obligatoire lors de chaque manifestation taurine.

ARTICLE 6 :

L'association « Le Foyer des Amis », organisateur de la journée taurine devra présenter l'attestation de la souscription d'une police d'assurance comportant une clause garantissant les risques des spectacles et dégageant la responsabilité de la commune. Le manadier retenu devra fournir une attestation d'assurance pour chaque cavalier ainsi qu'une attestation sanitaire pour le cheptel de la manade.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de Saint Césaire de Gauzignan,
Monsieur le Président de l'Association « Le Foyer des Amis » de Saint Césaire de Gauzignan,
Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de Vézénobres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du 30.

Fait à Saint Césaire de Gauzignan, le 16/07/2024

Le Maire : Frédéric GRAS

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-CESAIRE-DEGAUZIGNAN' around the perimeter and the number '30360' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr



Longitude : 4° 12' 22" E
Latitude : 44° 01' 41" N

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/interactions/le-gis

BAUIDO PARCOURS

●

